

**VOTRE CONTACT**  
DAVID MORALEJO

**DURÉE**  
1 jours  
8H:30 heures

**PRÉREQUIS**

Aucun

**PUBLIC**

Toute personne mettant en œuvre des fouilles de sûreté d'aéronefs ainsi que leurs protections.

Toute personne devant réagir face une situation de détournement d'aéronef.

---

Accessibilité de nos locaux aux personnes à mobilité réduite : nous contacter

Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap : nous contacter

Accessibilité de nos locaux aux personnes à mobilité réduite : nous contacter.  
Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap : nous contacter.

**OBJECTIF DE LA FORMATION**

**PROGRAMME**

Formation des personnes qui effectuent les fouilles de sûreté d'aéronefs (FR/IR2021/236-01 - V5) :

- Connaissance des exigences légales applicables aux fouilles de sûreté relatives à la protection des aéronefs

- connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation

- connaissance de la menace interne et la radicalisation

- connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté

- capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

- aptitude à identifier les articles prohibés

- aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés

- connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés

---

Formation des personnes qui mettent en œuvre la protection des aéronefs (FR/IR2021/237-01 - V8) :

- connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs

- connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- connaissance de la menace interne et la radicalisation
- connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former
- connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés dans cet aéroport
- connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- connaissance des procédures d'intervention d'urgence

---

Formation des personnes chargées de la mise en oeuvre des mesures de sûreté en vol (FR/TR/2022/2311-01 - V5) :

- connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles (11.2.2)
- connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- connaissance de la menace interne et la radicalisation
- connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des membres d'équipage commerciaux et techniques
- connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former
- aptitude à identifier les articles prohibés
- connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté
- aptitude à protéger le poste de pilotage pendant le vol
- connaissance des procédures relatives au transport de passagers susceptibles de causer des troubles à bord d'un aéronef, si le cas s'applique à la personne à former
- connaissance du traitement des personnes autorisées à porter des armes à feu à bord, si le cas s'applique à la personne à former

- connaissance des procédures de notification

- aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté à bord d'un aéronef

**WFS ACADEMY**

10 Rue du Pavé – Cargo 5 - Bât 3203 / B7 – BP 12174 – 95706 Roissy CDG Cedex

Tél : 01.70 03 81 60 - Fax : 01.70 03 81 66 - e-mail : [academy@wfs.aero](mailto:academy@wfs.aero)

Site internet : [academy.wfs.aero](http://academy.wfs.aero)

Siret n° : 429 764 954 000 39 - APA 8559A – TVA : FR7142976495400039

Enregistré sous le n°11930478493 - SASU - Capital 8000,00 Euros



### MÉTHODES ET SUPPORTS

- Méthode active privilégiée
- Projection de diaporamas et de vidéos
- Etudes de cas fondées sur des situations vécues

### INDICATEURS DE RÉSULTAT

Pour connaître notre performance sur cette formation, rdv sur notre site internet : [academy.wfs.aero](http://academy.wfs.aero)

### MODALITÉS D'ÉVALUATION POST-FORMATION

Test de connaissances écrit

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

*Financement* : La formation est éligible au financement via un OPCO, la région... Veuillez nous contacter afin d'étudier la situation.

*Modalité et délais d'accès* : l'inscription est possible tout au long de l'année. Nombre de participants minimum pour l'ouverture d'une session : 4 stagiaires (jusqu'à un maximum de 12 stagiaires).

*L'encadrement* : formateur qualifié ou certifié.

*Le suivi de l'exécution du programme* : feuille de présence émise par demi-journée par le stagiaire et le formateur.

---

Cette formation doit faire l'objet d'un recyclage au moins tous les cinq ans ou, dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois, avant la reprise de fonctions de sûreté ou lors d'un changement de fonction.